

DECISION
D'ATTRIBUTION D'AIDE
A LA FORMATION ANIMATION

2026 06 12 01 DP

Le Président,

Vu, la délibération n°20260407-07DCC du Conseil communautaire du 7 avril 2026, dûment transmise en Préfecture de l'Ain le 7 avril 2026, portant délégation d'attribution au Président ;

Vu, la demande d'aide à la formation animation présentée par Mr [] au nom et pour le compte de Monsieur [] ;

Vu, les pièces justificatives produites au soutien de cette demande ;

DECIDE,

Article 1er : Conformément aux charges et conditions énoncées au sein de la délibération n°20260407-07DCC du Conseil communautaire du 7 avril 2026 , il est attribué l'aide financière suivante dans la limite des crédits inscrits au budget :

BENEFICIAIRE	Adresse	MONTANT (en euros)
[]		74.70€

Article 2 : Un exemplaire du présent arrêté sera transmis à Monsieur le Trésorier de la Communauté de communes de la Veyle et sera notifié au bénéficiaire.

A Pont-de-Veyle, le 08/06/2026

Le Président,

Christophe GREFFET.



NOTIFIE LE (préciser le mode de notification) :

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le bénéficiaire d'une décision qui désire la contester peut saisir le Tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).